



Découvrir l'association Citoyens Libres des Pyrénées

Sommaire :

I- Présentation de l'association Citoyens Libres des Pyrénées

- A) Qu'est-ce que CLP ?
- B) Quels sont aujourd'hui ses objectifs majeurs ?
- C) CLP à l'avenir
- D) Pourquoi rejoindre CLP ?
- E) Adhérer à CLP / nous contacter

II- Précisions sur les actions juridiques effectuées / à venir

- A) Devant le tribunal administratif
- B) Devant le conseil des prud'hommes
- C) Auprès du Procureur de la République de Pau

* * *

I- Présentation de l'association Citoyens Libres des Pyrénées

A) Qu'est-ce que CLP ?

- Une association loi 1901, déclarée ; AG constituante le 14 août 2021, et déclaration officielle début septembre
- Née de la réunion des membres de quelques collectifs autour de Pau et Tarbes, sur recommandation d'avocats de la région ; en effet une association dispose de la personnalité morale et peut agir en justice / avoir un compte bancaire / etc., donc peut faire bien plus de choses qu'un simple collectif
- Objectifs initiaux de CLP :
 - Faciliter la mise en lien entre des avocats sur Pau et Tarbes et les personnes du secteur public (soignants des hôpitaux / libéraux) + les pompiers soumis à l'obligation vaccinale
 - Agir en justice au nom de l'association, dès que la loi le lui permet
 - Orienter et soutenir individuellement toute personne dans le besoin (sur les plans juridique + psychologique)
- Peu à peu, le cœur d'activité de CLP a migré vers les volets réinformation et structuration de l'association / coordination entre les adhérents et les collectifs locaux

B) Quels sont aujourd'hui ses objectifs majeurs ?

- CLP a 4 objectifs majeurs :

- Le volet **juridique**

Il s'agit d'agir au nom de l'association (notamment au pénal), ou de faciliter la mise en lien avec des avocats dans le cadre de recours individuels (notamment devant le conseil des prud'hommes)

➔ Cf II pour plus de détails à ce sujet

- Le volet **soutien individuel**, tant psychologique que juridique

- Réponse aux appels téléphoniques / mails / sms provenant ou non d'adhérents CLP
- Création d'une base de données, rassemblant des informations utiles, notamment juridiques et médicales : <https://www.soutien covid.fr>

NB : CLP est en relation avec des associations locales qui ont mis en place des cagnottes pour les personnes suspendues.

Lorsque le site de CLP sera publié (prochainement), des liens seront mis sur le site vers ces cagnottes. Ces liens seront également publiés sur les canaux Telegram de l'association.

- Le volet **réinformation**

Différents biais utilisés :

- Tracts : création d'une tractothèque, qui consiste en une base de données rassemblant de nombreux tracts libres de droit, qui seront à disposition de tous ; cette base de données sera accessible depuis le site internet de l'association (site à paraître vers la fin novembre)
- Flyers, stickers : possibilité de suivre le même schéma que la tractothèque
- Courriers : soit rédigés par CLP soit relayés par CLP ; des envois ont été réalisés aux députés, sénateurs, médias (lettre ouverte), et à des directeurs d'établissements (scolaires + ehpad) ; prochainement des courriers seront envoyés aux conseils de l'ordre des médecins
➔ Ces courriers seront disponibles sur le site internet de l'association
- Organisation de conférences : deux ont été réalisées jusqu'à présent, avec le Dr Denis Agret puis le Pr Jean-Paul Bourdineaud
➔ Le financement de l'impression de ces tracts / stickers / flyers peut être réalisé par l'association grâce aux cotisations des adhérents

Organisation d'actions de terrain : actions pancarte, manifestations en soutien de telle ou telle personne convoquée pour un entretien (conseil de l'ordre par exemple), distribution de tracts / flyers / courriers aux chefs d'établissement, etc.

- ➔ Afin de pouvoir participer à ces actions de terrain, il est important d'adhérer à CLP afin d'avoir accès aux canaux Telegram de l'association, sur lesquels ces actions sont indiquées
- ➔ Certaines de ces actions CLP ont déjà été médiatisées, par le biais de médias indépendants (Vécu 3)

Néanmoins, hormis Vécu 3, le volet médiatique n'a pas été utilisé pour le moment : pas de conférences de presse ou d'interventions sur des radios ou autres. Seul lien avec les médias : l'envoi d'une lettre ouverte à la quasi-totalité des médias français.

Ce volet sera peut-être plus exploité à l'avenir, à mesure que l'association se renforcera.

NB : l'association CLP est apolitique ; son objet est de défendre les libertés publiques, individuelles et constitutionnelles des citoyens.

- Le volet **structuration et coordination**

Ce volet est né de la volonté de mettre les adhérents en lien localement, afin de pouvoir :

- Créer des réseaux d'entraide, d'action, de solidarité locales,
- Favoriser l'organisation de rencontres à échéance régulière, permettant d'échanger des idées lors de réunions puis de passer de bons moments autour d'une auberge espagnole

CLP a ainsi une double vocation :

- Faire en sorte que les adhérents, répartis par « bassins de vie » (autrement dit par zones géographiques), se réunissent et agissent localement
- Permettre, par le biais de référents (2 par bassin de vie) de faire circuler entre bassins de vie les idées / propositions / actions effectuées ou à effectuer / documents (tracts, flyers, stickers, courriers) / demandes d'aide
- ➔ Les référents peuvent communiquer facilement ces idées sur un groupe Telegram qui leur est réservé, groupe sur lequel figurent également des membres du bureau de CLP

Ex : une idée action émanant de Bagnères-de-Bigorre est publiée par un référent de Bagnères sur le groupe Telegram des référents CLP ; l'ensemble des référents en ont immédiatement connaissance ; cette proposition peut ainsi être reproduite à Tarbes, Pau, Orthez, Nay, Oloron, etc.

- ⇒ Par le biais des référents CLP, des liens existent entre chaque bassin de vie
- ⇒ A terme, des collectifs déjà existants pourront se coordonner avec CLP en nommant un (ou plusieurs) référent(s)
- ⇒ Grâce à un tel réseau, des actions identiques ou similaires pourront être menées (simultanément ou non) dans différents lieux, ou à l'inverse une action unique pourra être menée avec davantage de monde sur place

CLP est attaché à l'idée d'unir le plus de personnes possible, puisqu'actuellement et plus que jamais, l'union fait la force ; il s'agit donc d'unir :

- Ceux qui ont besoin de soutien
 - Ceux qui font des actions de réinformation sur le terrain
 - Ceux qui souhaitent agir en justice
 - Ceux qui peuvent proposer des services localement et sans passe sanitaire
 - Ceux qui pensent le monde d'après et qui organisent déjà des liens de solidarité locaux
 - ➔ Et plus largement, tous ceux qui refusent de cautionner / rejettent le système actuel et qui veulent imaginer et bâtir un autre monde que celui dans lequel nous vivons aujourd'hui
- ⇒ CLP souhaite surtout éviter que les collectifs se referment sur eux-mêmes ; en créant des liens entre tous les collectifs, ce repli sera évité, favorisant ainsi une union indispensable entre toutes ces personnes

NB : CLP ne souhaite donc pas fusionner les collectifs déjà existants, mais uniquement créer des liens entre ces collectifs ainsi qu'avec toute personne non-membre de ces collectifs.

C) CLP à l'avenir

- De nombreux travaux sont en cours :
 - Un site internet bientôt publié
 - Une charte bientôt rédigée

- Une lettre aux adhérents bientôt mise en place, qui sera publiée périodiquement afin de tenir les adhérents au courant du travail effectué par le bureau et de toute autre nouveauté
- Un travail de mise en lien qui va se poursuivre et s'étendre à d'autres départements ; aujourd'hui surtout dans le 64 et le 65, mais bientôt dans le 40, 32, 09, 31, et possiblement un peu au-delà (66, 11...)
- Ensuite, il sera possible d'envisager :
 - Une mise en lien directe avec des associations similaires à CLP dans d'autres régions de France,
 - Un partage d'expérience afin que des associations similaires à CLP puissent émerger
- L'organisation plus fréquente de conférences / débats sur différents thèmes, dont également la réflexion vers le monde d'après
- Une coopération accrue avec des musiciens et artistes talentueux de la région qui refusent le passe sanitaire pour leurs concerts / représentations / expositions, par la mise en lien avec des personnes disposant d'espaces privés suffisamment spacieux
- L'objectif n°1 étant d'unifier progressivement la résistance en France et de la rendre efficace

D) Pourquoi rejoindre CLP ?

- Grâce aux frais d'inscription (5 euros par personne), CLP peut financer des impressions de tracts / stickers / flyers, qui permettent de faire vivre le volet réinformation
- L'inscription permet d'accéder aux différents canaux Telegram de l'association :
 - CLP infos : toutes les infos essentielles relatives à l'association
 - CLP forum : espace d'échange sur l'actualité entre tous les adhérents CLP
 - CLP services et solidarité : petites annonces / entraide entre tous les adhérents CLP
 - Des groupes CLP locaux (ex : CLP Oloron, CLP Tarbes, etc.), permettant aux adhérents d'un même bassin de vie d'être en contact sur Telegram et d'organiser des rencontres locales en présentiel / actions sur le terrain, etc.

NB : à ceux qui ne peuvent utiliser Telegram, pas d'inquiétude ! Vous recevrez par mail les informations essentielles relatives à l'association, et pourrez tout à fait être actifs localement dans votre bassin de vie.

- Agir, créer du lien et ainsi contribuer à la création d'un maillage territorial, indispensable afin de pouvoir unir les résistants de la région, et à long terme, les résistants dans toute la France

E) Adhérer à CLP / nous contacter

Afin d'adhérer à l'association CLP, il vous suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante :

clpadhesion@protonmail.com

Pour toute autre demande, n'hésitez pas à nous écrire à l'adresse suivante :

citoyenslibresdespyrenees@gmail.com

II- Précisions sur les actions juridiques effectuées / à venir

A) Devant le tribunal administratif

Actions effectuées :

- Des actions individuelles avaient été déposées mi-septembre devant le Tribunal administratif de Pau, en référé
- Il s'agissait de référés libérés visant à contester la vaccination obligatoire des soignants du secteur public + libéraux + pompiers
- 130 requérants au total

- Mais les référés ont tous été rejetés par le juge, sur la base d'arguments très discutables, tant sur le plan médical que juridique

Lien vers ces décisions : <http://pau.tribunal-administratif.fr/Actualites/Communiques/Mise-en-oeuvre-de-l-obligation-vaccinale-pour-les-professionnels-de-sante>

Actions à venir :

- Rien de prévu pour les soignants du secteur public / libéraux / pompiers qui ont été suspendus et qui souhaiteraient contester leur suspension
- Raison : quasiment aucune chance que les recours n'aboutissent, selon l'un des avocats qui avaient effectué les référés libérés en septembre
- Il est possible d'agir en référé sans avocat, mais c'est compliqué car ces recours sont en pratique souvent rejetés pour des questions de forme, sans même examiner le fond
- Si l'on passe par un avocat, cela représente en général un coût important, avec très peu de chances que le recours n'aboutisse ; il n'y a actuellement pas de jurisprudence en France sur la question

B) Devant le conseil des prud'hommes

Actions effectuées : aucune à ce jour.

Actions à venir :

- Une avocate sur Pau rassemble des dossiers de salariés du secteur privé suspendus ; il s'agit de recours individuels, donc chaque dossier est distinct et doit être complet (lettre de suspension en lien avec le refus de l'obligation vaccinale, toute preuve écrite importante, etc.)
- Il est toujours possible de se joindre à ces actions, qui ne seront pas déposées avant début janvier 2022 le temps que l'avocate examine les dossiers un à un
- Une personne est en charge de faire l'intermédiaire entre les salariés suspendus et l'avocate ; si vous souhaitez entrer en contact avec elle ou obtenir davantage de renseignements sur ces actions, merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante : clpjuridique@gmail.com
- D'après l'avocate, les salariés suspendus peuvent demander le RSA et donc automatiquement bénéficier de l'aide juridictionnelle, permettant ainsi à tous de réaliser ces actions sans contrainte financière

C) Auprès du Procureur de la République de Pau

Actions effectuées : aucune à ce jour.

Actions à venir :

- Seront déposées prochainement des plaintes contre X
- Ces plaintes seront accompagnées :
 - D'un constat d'huissier établissant l'absence de consentement libre et éclairé lors de la vaccination
 - De témoignages en lien avec la vaccination : personnes ayant subi des pressions pour se faire vacciner, voire témoignages d'effets secondaires post-vaccination
 - De rapports médicaux complets relatifs à la vaccination
- Le but de ces actions : avoir un impact médiatique, miser sur une véritable enquête menée par le juge d'instruction
- Un tel procès n'aboutira pas avant plusieurs mois / années

Date de mise à jour de ce document : 21/11/21.